

**SALON DES VINS ET DE L'ÉTIQUETTE
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2024-2026
ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LE COMITÉ DE JUMELAGE GRIGNY-KOUPÉLA**

Entre,

Le Comité de jumelage Grigny-Koupéla, représenté Madame Mélanie LAPALUS, en sa qualité de Présidente,
d'une part,

et

La Ville de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2024,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le salon des vins et de l'étiquette est organisé, chaque année, par le Comité de Jumelage Grigny-Koupéla lors d'un week-end de novembre. A cette occasion un repas a lieu le samedi soir.

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le comité de jumelage Grigny-Koupéla, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du repas du samedi soir.

ARTICLE 2 - DÉTAIL DE LA PRESTATION FOURNIE PAR LA VILLE

Le repas est réalisé par le restaurant municipal. Il est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert. Le pain est fourni.

Les convives sont accueillis dans la grande salle du restaurant municipal du Pôle Enfance Robert MalFroy, sis 9 avenue du 19 mars 1962 à Grigny (69520) dont la capacité d'accueil est de 200 personnes.

À l'occasion de ce repas la Ville s'engage à effectuer pour le compte de l'association les supports de communication suivants :

- Affiche : A3 x 50 + A4 x 100
- Invitation du comité : A4 x 10
- Etiquette cuvée du jumelage (selon le viticulteur; impression en mainie (A4 x 30 environ) ou faite par le viticulteur)
- Tickets d'entrée (N&B) : A4 x 95 x 2
- Affichage divers (prix entrée, tarif cuvée du jumelage, menus des midis...) : une quinzaine A3 ou A4
- Information repas du samedi soir (A4 x 50) + le menu (40 ex)
- A5 flyer tombola N&B : A4 x 280
- Panneaux A3 pour les éventuels nouveaux viticulteurs
- Tickets pass'2 jours : A4 x 7
- Plaquette (imprimée par le comité)
- Visuel verre (imprimée par le comité)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Fournir le Fromage sec ainsi que les vins,
- organiser la mise en place de la salle de restaurant (mise en place et préparation des tables, décoration),
- assurer le service en salle,
- participer au nettoyage de la salle (desserte des tables, balayage de la salle).

ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Grigny facturera à l'association une « prestation repas » dont le prix unitaire pourra être révisé chaque année. Le montant de cette prestation intègre les coûts relatifs à la conception des repas : les denrées alimentaires, l'utilisation du matériel et des locaux et l'intervention des agents municipaux.

Le prix unitaire de la prestation est fixé par décision administrative.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 22 novembre 2024 et se termine le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties a la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT ET LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Grigny, le

Mélanie LAPALUS,
Présidente du Comité de jumelage
Grigny-Koupéla.

Xavier ODO,
Maire de Grigny.